

MANYENZI Vincent
 Commerçant
 Tél 82014
 B.P. 1096 KIGALI

RWANDA

Fr. 1.028.821

Kigali, le 09/08/1988

BO. 88
 Pour vérification et approbation
 Imputation à charge du 18.08.02.02.18
 Engagement n° 208 du 17/08/88
 Le Comptable des Crédits

22 AOUT 1988

Compte n° 6398/93 BCR KIGALI

Commandant KAYUMBA Cyprien
 Officier du Service Approvisionnement
 Ministère de la Défense Nationale

F A C T U R E N° 033/88
 = = = = =

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp Col MAYUYA, DOIT à Monsieur MANYENZI Vincent la somme de: UN MILLION VINGT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT UN FRANCS RWANDAIS (1.028.821 FRW) pour lui avoir fourni 6.553 kilos de viande fraîche à raison de 157 francs le kilo, conformément à la lettre de commande n° 295/Bud.07.09/MP.20 du 23 Janvier 1988 du MINIFINECO et suivant le détail ci-après:

Date	N° du bordereau	Quantité
29.07.88	29/88	1.855 Kilos
02.08.88	30/88	1.383 "
04.08.88	31/88	1.915 "
09.08.88	32/88	1.400 Kilos
Total		6.553 Kilos

Soit: 157 FRW X 6.553 = 1.028.821 FRW
 Caution de 5% = 1.028.821 FRW X 5% = 51.441 FRW
 Net à payer = 1.028.821 FRW - 51.441 FRW = 977.380 FRW

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 18 AOUT 1988

OP. 1532 du 1/9/88 JJA
 Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: UN MILLION VINGT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT UN FRANCS RWANDAIS (1.028.821 FRW).
 Payable exclusivement au Compte N° 6398/93 BCR KIGALI.

Pour réception conforme
 Pour réception conforme
 Kigali, le 11 AOUT 1988
 NGIRUMPATSE Pascal
 Major
 G4 EM AR

Pour fourniture conforme
 MANYENZI Vincent

ENDOSSE A L'ORDRE DE LA BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA ET PAYABLE EXCLUSIVEMENT ENTRE SES MAINS AU COMPTE N° 69.024/87. EST EN SES LIBRES, SUIVANT LES TERMES DES ARTICLES 11 A 14 DU DECRET DU 12 JANVIER 1920 RELATIF AU GAGE FONDS DE COMMERCE, A L'ESCOMPTE ET AU GAGE DE LA FACTURE COMMERCIALE.

23-8-88

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 29/88

EXPÉDIE le 21/07..... 1988

Expéditeur : MAYENZI Vincent

Destinataire : Camp Col MAYUYA

INR 56900 — 1000

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche	1.855 kgs
		Nilie huit cent cinquante ling tiles (1.855 kgs)	
		Témoins:	
		Est GASHABAZA Claver	JASH
		Ac NIKIPIKA Claver	JASH
		15m MAYEZA	JASH

Enlevé par

Camion : Ab 7216

Chauffeur : W. MAYA-NIPIJE

Reçu les marchandises

en bon état,

Le Destinataire,

[Signature]

Camp Col MAYUYA



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 30/88

Établi le 02/08/1988

Expéditeur : NAYENZI VINCENT

Destinataire : Camp Col NAYUYA

INR 56900 — 1000

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Vieilles fraîche Nille trois cent quatre- vingt trois kilos (1.383 kgs)	1.383 kgs
		Tenons: Colt GASBAGAKA clavier	
		- Ae villigila clavier	
		- 10M NAGELA	

Enlevé par

Camion : AS 7216

Chauffeur : NDAYAMBAJE

Reçu les marchandises

en bon état

Le Destinataire

Camp Col NAYUYA
MISE - CAMP

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o 31/88

Chamb. B. le 24/08 19 88

Expéditeur : NANJENZI Vincent

Destinataire : Camp des NAYUYA

INR 56900 - 1000

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		V viande fraîche	1.915 kgs
		Ni de neuf cent quinze kilos (1.915 kgs)	
		Témoins :	
		Est GASTAGERA clavier	
		Ar vitivira	
		- 150 GAGERA	

Enlevé par

Camion : AB 7216

Chauffeur : NAYUYA NAYUYA

Reçu des marchandises

en bon état,

Le Destinataire,

Est est Ben Bahosola
Camp des NAYUYA



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 39/88

Kinyo. R. E. le 09/08/1988

Expéditeur : Nanyenzi Vincent

Destinataire : Camp Col NAYUYA

INR 56900 - 1000

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche mille quatre cent kilos (1400 kgs)	1.400 kgs
		Temois: 1) Colt GASHAGAZA classe Jaune	
		2) Ac wiliyila classe Jaune	
		3) BN DAGERA Jaune	

Enlevé par

Camion : AB 7816

Chauffeur : KANYA WUBILA

Reçu les marchandises

en bon état,

le Destinataire,

~~St Col NAYUYA~~
Camp Col NAYUYA



02
Kigali, le 23 janvier 1988

N°..295../Bud.07.09/MP.20

Monsieur MANYENZI Vincent
B.P. 1096
KIGALI

Objet: Fourniture de viande fraîche
destinée à l'entretien des
Services Publics durant
l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17
décembre 1987 relative à l'objet en margo, j'ai l'honneur de
porter à votre connaissance que vous êtes déclaré
du marché ayant trait à la fourniture de 207.890 Kgs de viande
fraîche destinée à l'entretien des Services Publics durant
l'année 1988 au prix total de TRENTE DEUX MILLIONS CENT DEUX
MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-DIX (32.102.390) FRANCS RWANDAIS
soit au prix unitaire ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme
suit:

I. Armée Rwandaise

Service à ravitailler	Qté annuelle en Kgs	P.U. en FRW
C I BUGESERA	67.620	150
Camp KANOMBE	131.270	157
TOTAL	198.890	

II. Service Pénitentiaire et C.R.P

Prison RILIMA	6.000	150
Prison NYAMATA	1.000	150
C.R.P GITAGATA	2.000	150
TOTAL	9.000	

Les livraisons de ces quantités sont
à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs
intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de
l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.
459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne
qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des
produits à fournir au moment de leur réception par une commission
de réception désignée à cet effet par les représentants compétents
des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la simple échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 295/Bud.07.09/MP.20 du 23. Janvier. 88" et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs rwandais (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,
Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Penitenciaire et des C.R.P au Ministère de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale KIGALI

